



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Convoqué le mardi 24 septembre 2019

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION DU 19 NOVEMBRE 2018

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	
PARDO Bernard	
KADRI Zahia	
PARLANI René	Absent
IDDIR Chérifa	
TOUAT Didier	Procuration
SEMENZIN Véronique	Procuration
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	Procuration jusqu'à la question n° 8
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline	Absente
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	
SBODIO Claude	Procuration
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine	Procuration
RIGAUD Hervé	
AMIC Bruno	
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	
BLANGERO Maryse	Absente
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 8 puis 27

Nombre de pouvoirs : 5 jusqu'à la question 8 puis 4

Absents à la séance : 4

Conseil Municipal du lundi 30 Septembre 2019 - Délibération n° 02 - Secteur Institutions et Vie Politique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Conformément à la loi d'orientation n° 125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 31.1, le Conseil Municipal de la ville a établi son règlement intérieur par délibération en date du 17 septembre 2015.

Considérant que Mesdames Apothéloz et Blangero ont démissionné du Groupe "Tous ensemble pour notre ville".

Considérant qu'il est nécessaire de modifier ledit règlement et notamment son article 32 (chapitre VI) en ce qui concerne le droit à l'expression.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'amender ledit article comme suit :

"Afin de favoriser le droit à l'expression des élus, une page dans le journal Energies sera réservée à cette libre expression qui comportera **six parties** égales reflétant la composition de l'assemblée délibérante".

Le projet de modification du règlement intérieur ayant été adressé à tous les conseillers municipaux, pour examen, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de l'adopter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment l'article 32 du chapitre VI comme détaillé ci-dessus et dans l'extrait du règlement joint en annexe.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI

SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : - 9 OCT. 2019

AFFICHEE LE : - 9 OCT. 2019

ACCUSE RECEPTION S/PREF EN DATE DU - 9 OCT. 2019